

C.P. n° 327.03.00-02.02 ETA Région Wall & Com germ - Com germ - Personnel de production

Adaptation suite à : Adaptation du RMMM national

Validité : depuis le 01/04/2024

Attention ! Un revenu minimum mensuel moyen interprofessionnel est garanti sur base annuelle aux travailleurs âgés de 18 ans au moins. Concrètement, vous devez donc vérifier si la somme des douze rémunérations mensuelles dont le travailleur a bénéficié au cours d'une année, augmentée d'éventuels avantages octroyés, mais à l'exclusion du double pécule de vacances et des compléments de rémunération pour prestations de travail supplémentaires ou tardives, est au moins égale à la somme des douze montants du revenu minimum mensuel moyen garanti.

Régime hebdomadaire : 38h

MAJEURS (21 ans)

Catégorie	salaire min.
P1 : Travailleurs de production de niveau 1	12,3272
P2 : Travailleurs de production de niveau 2	12,3272
P3 : Travailleurs de production de niveau 3	12,3272
P4 : Travailleurs de production de niveau 4	12,7048
P5 : Travailleurs de production de niveau 5	13,6607
P6 : Travailleurs de production de niveau 6	13,9637
P7 : Travailleurs de production de niveau 7	14,2156

Travailleurs visés par le salaire minimum garanti:

Régime hebdomadaire : 38h

Catégorie : P1

Age	%	Ancienneté après 0 mois
17 ans	73	8,9989
18 ans	100	12,3272